

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2014

(séance n° 7)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 26 septembre 2014 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (19 présents à 20h30, 21 présents à 20h32, 6 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI (Adjoints), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON (conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Lionel GUERIN, Marie-Line LANG, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Pascal PINGLIEZ, Stéphane MACLE, Jacques GUILLOT, Agnès MILLOUX

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Dominique BONNET
Catherine CATHENOZ représentée par Marie-Line LANG
Jacky REVERCHON représenté par Jean-François GAILLARD
Jérémy SAILLARD représenté par Hervé CORON
Roland CHAILLON représenté par Jacques GUILLOT
Isabelle GRANDVAUX représentée par Agnès MILLOUX

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Jean-Jacques DE VETTOR si il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Jean-Jacques DE VETTOR répond que oui.

1/ Compte rendu des séances du conseil municipal du 6 juin et 11 juillet 2014

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le compte rendu du 6 juin 2014 : pas de remarque : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le compte rendu du 11 juillet 2014 : pas de remarque : adopté à l'unanimité des voix.

2/ Rendu compte des délégations du conseil municipal au Maire

Présentation de la note par Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2014-21 - parcelle n° 88 section AL, zone UD du POS (arrêté n° 2014-122 du 7 juillet 2014)

- Droit de préemption urbain n° 2014-22 - parcelles n° 960, 1205, 1208 et 1209 (lot 80 de 8/10 000) section AP, zone UB du POS (arrêté n° 2014-123 du 7 juillet 2014)

- Droit de préemption urbain n° 2014-23 – parcelle n° 339, section AM, zone UD du POS avec une servitude qui correspond à une zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2014-143 du 18 août 2014)

- Droit de préemption urbain n° 2014-24 – parcelle n° 679, section AT, zone UA du POS avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2014-152 du 1^{er} septembre 2014)

- Droit de préemption urbain n° 2014-25 – parcelle n° 1066, section AP, zone UCf du POS (arrêté n° 2014-153 du 1^{er} septembre 2014)

- Droit de préemption urbain n° 2014-26 – parcelle n° 93, section AN, zone UD du POS avec une servitude qui correspond à une zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2014-157 du 9 septembre 2014)

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

3/ Convention de mise à disposition et transferts de personnels à la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny dans le cadre du transfert de la compétence périscolaire

Monsieur le Maire remercie les personnels de la ville et de la communauté de communes qui ont travaillé sur ce dossier.

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en date du 29 mars 2013, a décidé de transférer à la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny la compétence périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2014.

De plus, la réforme des rythmes scolaires, entrée en application à Poligny le 1^{er} septembre 2014, impacte le temps de travail des agents en intégrant une matinée d'école le mercredi matin et une diminution de la durée journalière d'école avec la création des TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Le temps périscolaire se répartit donc ainsi dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de Poligny :

Temps d'accueil périscolaire :	L,M,m,J,V	de 7h30 à 8h20
	L,M,J,V	de 12h00 à 12h30
	L,M,J,V	de 13h20 à 13h50
	L,M,J,V	de 16h30 à 18h15
TAP:	L,M,J,V	de 15h45 à 16h30

Le temps scolaire (temps en classe) et extrascolaire (mercredi après-midi et vacances) restent une compétence mairie.

Afin d'informer les agents sur ces changements et cibler leurs attentes, chaque agent du service scolaire a été reçu, dès le mois de mai dernier, en entretiens avec la CCCGP et la Mairie.

Suite aux divers entretiens, les fiches de postes ont été proposées puis notifiées aux agents pour acceptation et ainsi permettre une application dès la rentrée 2014.

12 agents titulaires et 1 agent non titulaire intervenaient sur du temps périscolaire soit 13 agents au total. Sur ces 13 agents :

- 4 agents sont transférés à la CCCGP au 1^{er} septembre 2014 (agents dont le temps de travail périscolaire représentait avant les TAP plus de 50 % de leur temps de travail) ;

- 8 agents sont mis à disposition de la CCCGP pour du temps périscolaire ;

- 1 agent, à sa demande, n'a pas souhaité de temps périscolaire et exerce donc uniquement du temps d'ATSEM ;

- 2 agents transférés à la CCCGP sont mis à disposition de la mairie ;

L'avis du Comité technique paritaire a été requis le 25 septembre 2014.

Voici une synthèse du temps de mise à disposition des personnels :

SYNTHESE

AGENTS MAIRIE DE POLIGNY	TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL AVANT TRANSFERT DE COMPETENCE	TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL APRES TRANSFERT DE COMPETENCE	TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL MIS A DISPOSITION DE LA CCCGP	
INGRID CARDOT	1579	1579	306	
STEPHANIE THIBAUD (binôme Ingrid CARDOT)	540		306	
CLAUDINE FOURNIER	1218	1218	150	
CATHERINE FRANCHEQUIN	857	857	630	
MARTINE GRAS	504	1513	738	Poste à 30,5/35 ^{ème} + 11,5 heures compl./mois
CORINNE LAFORGE	1579	1579	0	
ARLETTE MALFROID	1265	1265	270	
FRANCOISE POULET	1353,5	1460	738	Poste à 27,5/35 ^{ème} + 18,25 heures compl./mois
ROBERTE ROY	1241	1241	450	

AGENTS TRANSFERES CCCGP	TEMPS DE TRAVAIL AVANT TRANSFERT DE COMPETENCE	TEMPS DE TRAVAIL APRES TRANSFERT DE COMPETENCE	TEMPS DE TRAVAIL MIS A DISPOSITION DE LA MAIRIE	
SYLVIE DIDOT	299,5	495	0	augmentation du temps de travail
MARTINE FUSILLIER	1151	1151	0	
LAURENCE JOUHAM	1579	1579	323 (1)	
YVETTE VUILLERMET	1263	1579	515 (2)	augmentation du temps de travail

(1) entretien écoles

(2) mercredis à la crèche et extrascolaire pendant les vacances

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire a signé la convention de mise à disposition de 8 agents de la commune à la CCCGP pour du temps périscolaire ;
- Autoriser le transfert de 4 agents communaux à la CCCGP ;
- Supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 11/35^{ème} et créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30,5/35^{ème}.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 septembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot demande l'avis du CTP sur ce dossier ?

Monsieur le Maire répond que le CTP, réuni le 24 septembre 2014, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

4/ Modification des horaires du personnel de la structure multi accueil 2014-2015

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Comme chaque année, les horaires des agents de la structure multi accueil sont modifiés afin de permettre aux agents de tourner sur les différents groupes d'enfants.

Le nombre d'heure global et le nombre d'équivalent temps plein ne change pas par rapport à l'année 2013/2014.

Le nombre d'heure de travail de chaque agent reste également inchangé.

L'avis du Comité technique paritaire a été requis le 25 septembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouveaux horaires des agents de la structure multi accueil de Poligny.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 septembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier tout comme le CTP réuni le 24 septembre 2014.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Election des représentants du personnel au comité technique

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Suite à la réforme initiée par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires (CTP), dorénavant renommés Comités Techniques.

Un comité technique doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Le franchissement du seuil de 50 agents s'apprécie en tenant compte des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2014, à savoir pour Poligny 64 agents (titulaires, non titulaires, contrats aidés, apprentis).

Le comité technique est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel. Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléant.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

La date des élections des représentants du personnel est fixée le 4 décembre 2014.

Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

L'autorité territoriale arrête un plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, qui est soumis au comité technique.

L'obligation du paritarisme (nombre de représentants de la collectivité = nombre de représentants du personnel) a été supprimée par la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Dorénavant, le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel, mais l'assemblée délibérante à la possibilité de maintenir le paritarisme.

Le nombre des représentants du personnel titulaires au comité technique est fixé par délibération après consultation des organisations syndicales.

Il est compris dans une fourchette de 3 à 5 représentants pour un effectif au 1^{er} janvier 2014 compris entre 50 et 349 agents.

Cette délibération doit intervenir au plus tard 10 semaines avant la date du scrutin.

Considérant que le nombre de représentants de la collectivité est au nombre de 3 titulaires et que la collectivité souhaite conserver le paritarisme, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel pour les prochaines élections.

L'avis du Comité technique paritaire a été requis le 25 septembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 septembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier tout comme le CTP réuni le 24 septembre 2014. Il ajoute que le CTP, à l'unanimité, a souhaité conserver la composition actuelle de ses membres dont 3 élus et 3 représentants du personnel. Il rappelle que si la ville dispose de moins de 50 agents, le Comité technique est géré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale sis à Champagnole.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Convention avec les Francas pour la mise à disposition d'un personnel communal exerçant la surveillance du bassin de natation situé dans l'enceinte du collège

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Depuis de nombreuses années, la ville de Poligny met à disposition un personnel communal à l'association des Francas pour la surveillance du bassin de natation situé dans l'enceinte du collège Grévy.

La ville de Poligny prend à sa charge la rémunération de cet agent, mis à disposition chaque mercredi de 14h30 à 16h du 1^{er} janvier jusqu'aux vacances de Pâques. La surveillance du bassin est assurée par Cédric Holley (BEESAN).

La mise à disposition d'un agent communal aux Francas, nécessite la signature d'une convention entre la ville et l'association des Francas s'agissant d'une compétence extra scolaire pour l'instant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention (ci-après) de mise à disposition de personnels municipaux à l'association « les Francas du jura » pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 dans le cadre du marché public lié aux prestations de service relatives aux activités socio éducatives et de loisirs des enfants.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M CEDRIC HOLLEY
AUPRES DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU JURA
DANS LE CADRE DU MARCHE PUBLIC ATTRIBUE
PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6/12/13**

Entre la mairie de POLIGNY représentée par le Mr le Maire, dûment autorisé par délibération du 26/09/14,
d'une part,

Et

l'Association Départementale des Francas du Jura représentée par son Président, Mr Jean-Louis POMMIER
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84.531 du 26.01.84 et du décret n° 85.1081 du 08.10.85, la mairie de POLIGNY met Monsieur Cédric HOLLEY à disposition de l'Association Départementale des Francas du Jura.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur Cédric HOLLEY éducateur sportif titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif pour les activités de natation, est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de surveillant du bassin de natation communal sis dans l'enceinte du collège Grévy 39800 Poligny, pour les activités périscolaires.

ARTICLE 3 : Durée de la Mise à Disposition

Monsieur Cédric HOLLEY est mis à disposition de l'Association Départementale des Francas du Jura à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015 conformément au marché public attribué par délibération du conseil municipal du 6/12/13.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Monsieur Cédric HOLLEY est organisé par l'Association Départementale des Francas du Jura dans les conditions suivantes : surveillant du bassin de natation communal sis dans l'enceinte du collège Grévy 39800 Poligny pour une durée de travail effective hebdomadaire de 1.50 heures ente le 1^{er} janvier et les vacances de Pâques.

La mairie de Poligny continue à gérer la situation administrative de Monsieur Cédric HOLLEY (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés (annuels, maladie, maternité, exceptionnels...etc), allocation temporaire d'invalidité, discipline).

ARTICLE 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La mairie de Poligny verse à Monsieur Cédric HOLLEY la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à emploi).

L'Association Départementale des Francas du Jura ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Cédric HOLLEY.

ARTICLE 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le président de l'Association Départementale des Francas du Jura transmet à la mairie de Poligny, un avis annuel sur l'activité de Monsieur Cédric HOLLEY

En cas de faute disciplinaire, la mairie de Poligny est saisie par les Francas du Jura.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Cédric HOLLEY peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

* de la mairie de Poligny

* de l'Association Départementale des Francas du Jura,

* de Monsieur Cédric HOLLEY

(dans un délai de 3 mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin).

La mise à disposition cesse de plein droit si un emploi budgétaire correspondant à la fonction remplie par Monsieur Cédric HOLLEY devient vacant à la mairie de Poligny.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Cédric HOLLEY ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'il exerçait à la mairie de Poligny, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

ARTICLE 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Poligny le

Le Maire de Poligny

Dominique BONNET

Le Président des Francas du Jura,

Jean-Louis POMMIER

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 septembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7/ Convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations polinoises

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 4 juillet 2014, la ville de Poligny a rappelé à 15 associations polinoises qui disposaient d'un local communal mis à disposition, qu'aucune convention définissant les droits et devoirs de chacun, n'avait été signée.

En effet, l'absence de convention entre les parties constitue un vide juridique qu'il convient de combler. C'est pourquoi, les associations suivantes ont été contactées et il leur a été proposé une convention (ci-après) décrivant les locaux mis à disposition gratuitement, les rapports immobiliers et financiers des parties :

- Secours populaire
- Secours catholique
- Club Curasson
- Amis de Charcigny
- Mi-Scène
- Pétanque polinoise
- Union bouliste polinoise
- Tennis club polinois
- Football club
- Fnaca
- Comité des fêtes
- Coup de cœur pour le Bénin
- Quille Piquet
- Association des portugais
- Jumelage

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux communaux avec les associations polinoises susvisées.

Convention de mise à disposition de locaux

Entre la commune de Poligny
sise 49, Grande Rue 39800 POLIGNY
représentée par le Maire, Dominique Bonnet, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du2014
désignée sous le terme « la Commune », d'une part

Et l'association
sise à Poligny (39800)
représentée par son (sa présidente),
désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

- Vu la loi du 1^o juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'exécution du 16 août 1901,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.2125-1 qui stipule que « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2144-3 qui stipule que « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. » ;

et l'article L.2122-21 qui stipule que « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits »

- Vu la déclaration de création de l'association à la préfecture de Lons-le-Saunier le portant le numéro dont l'avis de constitution a été publié au journal officiel le

- Vu la délibération du conseil municipal n° du (date) autorisant le Maire à signer la présente convention.

La commune reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de(nom de l'association) et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour le réaliser.

Article 1 : Objet

Au titre de la présente convention, la commune met à disposition de l'association les locaux ci-après :

Nom du local	Adresse	Superficie	Etage	Capacité maxi

Un plan descriptif des locaux est joint en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 : Condition d'utilisation générale

L'association exercera dans le local communal / les locaux communaux mis à sa disposition les activités correspondants à son objet statutaire, à savoir :

« »

Elle doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

Elle se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Article 3 : condition d'utilisation particulière

L'utilisation du local / des locaux est strictement réglementée. L'association s'engage à ne le / les mettre qu'à disposition de ses adhérents dans le cadre des projets portés par l'association ou validés par elle.

L'association déterminera ainsi quels seront les utilisateurs du local / des locaux dans l'esprit de son projet associatif, en fonction de ses missions.

Toute utilisation ayant pour but de détourner l'usage défini au précédent alinéa, aux fins notamment de servir des intérêts lucratifs est proscrite. L'inobservation de cette condition entraînera une résiliation immédiate de la présente convention.

L'association doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait ou fait faire, à moins que la commune ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'association.

La protection des locaux est à la charge de l'association.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 4 : condition financière

Les locaux sont mis à disposition de l'association à titre gratuit.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01/10/2014

Article 6 : Condition de reconduction

La présente convention fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction pour la même durée si dans le mois précédent l'échéance du terme aucune des parties ne la dénonce.

Article 7 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire des locaux est effectué à la prise en charge des clés par l'association et à la restitution des clés à la commune.

L'état des lieux est effectué en présence d'un représentant de la commune et d'un représentant de l'association. Il est signé par ces deux représentants et annexé à la présente convention.

Article 8 : Obligation des parties

Art. 8-1 : Obligation de la commune

- La commune s'engage à effectuer les travaux de gros œuvre nécessaires et indispensables à la pérennité et la viabilité des locaux.
- Elle s'engage à effectuer la maintenance des dispositifs techniques.
- Elle prend en charge les frais inhérents aux locaux et informe tous les ans l'association des dépenses occasionnées par l'occupation des locaux.

Art. 8-2 : Obligation de l'association

- L'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclaré responsable ou affectant ses biens propres. A charge de l'association de faire parvenir à la commune son attestation d'assurance justifiant la couverture de l'entièreté de sa responsabilité.
- Elle s'engage à fournir à la Mairie tous les ans ses rapports financier, moral et d'activité et son budget prévisionnel.
- Elle s'engage à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à sa disposition.
- Elle s'engage à respecter le règlement intérieur et les règles de sécurité.
- Elle s'engage à entretenir les locaux et ses abords.
- Elle avertit la ville sans retard d'éventuelles dégradations qu'elle ou un tiers aurait causé à la propriété sans quoi elle serait tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- Elle s'interdit de commettre tout acte condamné par la loi et le règlement.
- Elle s'engage à réparer ou à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention convenue en commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant délibéré en conseil municipal.

Article 10 : Motif de dénonciation

Le non-respect des obligations susmentionnées constitue un motif de dénonciation de la présente convention.

Constitue également un motif de dénonciation de la présente convention :

- l'exercice d'activités commerciales
- la sous location ou le prêt des locaux
- la cession des droits
- la mise à disposition à un tiers
- la modification irréversible des locaux

Article 11 : Résiliation

La demande de résiliation peut se faire à tout moment sur demande expresse et écrite de la part d'une des deux parties à la convention suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation est motivée par la dénonciation du non-respect des obligations de l'autre partie.

Les motifs d'intérêt général et les nécessités de l'administration des propriétés communales et du fonctionnement des services sont valablement recevables lorsqu'ils sont invoqués par la commune.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association, de changement de l'objet social ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

La résiliation ne donne droit à aucune indemnisation.

La résiliation s'effectue moyennant un préavis d'un mois.

Article 12 : Recours

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à le régler à l'amiable. Dans le cas où le litige persiste, le tribunal administratif de Besançon sera compétent pour le régler.

Fait en deux exemplaires originaux
À Poligny, le..... 2014

Pour l'association,
le (la) président(e)

Pour la commune de Poligny,
Le Maire,
Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 septembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot demande pourquoi l'association du basket ne figure pas dans la liste ?

Monsieur le maire répond qu'un certain nombre d'association avait déjà des conventions avec la ville.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8/ Demande de subvention Leader, Région et Département pour les 600 ans de la 1^{ère} pierre de la Collégiale Saint Hippolyte et de la venue de Colette de Corbie

Présentation de la note par Monsieur le Maire

En 2015, deux des principaux monuments de Poligny fêteront leur 600^{ème} anniversaire.

En effet, 1415 est l'année de la création du Monastère Sainte Claire grâce à Sainte Colette de Corbie, réformatrice de l'ordre franciscain. Les Clarisses s'installent alors dans un bâtiment cédé par Jean Sans Peur, duc de Bourgogne.

1415 est également l'année de la construction de la Collégiale Saint Hippolyte grâce à Jean Chousat, conseiller et maître des comptes auprès des Ducs de Bourgogne et ambassadeur à la cour des Rois de France. Jean Chousat finance une partie des travaux de la Collégiale et fait intervenir des sculpteurs de renom issus notamment de l'école de Bourgogne.

Afin de célébrer dignement ce 600^{ème} anniversaire, de nombreuses manifestations seront célébrées entre le mois de février 2015 et le 21 septembre 2015 :

- exposition : « le Comté de Bourgogne, l'âge d'or au XV^{ème} siècle » : œuvres sacrées de Franche-Comté en juin et juillet 2015 et création d'un livre catalogue et achat de vitrines ;
- conférences « université ouverte de Franche-Comté » de Jacky Theurot, Laurence Delobette, Nicole Brocard, Bénédicte Gaulard, Marie Van Eeckenrode en février et mars 2015 et conférences organisées par l'association du patrimoine polinois avec création d'un livret recueil des conférences ;
- colloque européen « Sainte Colette et la réforme colettine » en septembre 2015 ;
- docu fiction d'Annie Gay « l'âge d'or Poligny au XV^{ème} siècle » projetée en juin 2015 et création d'un DVD ;
- tournage à New York au Metropolitan Muséum « la Vierge et l'enfant, St Paul, St Jacques, St Jean Baptiste » projetée en juin 2015 ;
- concert d'ouverture et concert de la Montaine en avril 2015 et spectacles de rues ;
- banquet médiéval le 21 juin 2015, création d'une bière médiévale ;
- mise en lumière de la Collégiale et du Monastère ;
- animations de rues et concert par le chœur de Corbie le 20 juin 2015 ;
- liturgies : messes, eucharisties, vêpres, entre mars et août 2015 ;
- réalisation d'une copie de la statue de la Vierge et l'enfant, restauration du petit orgue Cavallé Coll de la Collégiale ;
- visites à thèmes du Pays d'art et d'histoire, ateliers jeune public et concours de dessins.

Le coût du 600^{ème} anniversaire de la venue de Colette de Corbie et de la 1^{ère} pierre de la Collégiale Saint Hippolyte pour la ville de Poligny s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes		
1/ communication		Leader	Région	Département
* 1000 affiches A3	270.00 € HT			
* 1000 enveloppes	245.00 € HT			
* 1000 cartons d'invitation	153.00 € HT			
* affranchissement	580.00 € HT			
* 2500 autocollants	950.00 € HT			
* 1 banderole	485.00 € HT			
* 2 affiches 1750 x 1150mm	129.60 € HT			
* 30 photos 1200 x 800mm	2 310.00 € HT			
* structure rond point	910.00 € HT			
* oriflammes	3 000.00 € HT			
* bannières de rues 60 x 200cm	4 770.00 € HT			
* multiflag traversées de rue	1 913.00 € HT			
* double page voix du jura	2 200.00 € HT			
* page le Progrès	1 922.00 € HT			
* matériel pavoisement pour bénévoles	2 411.64 € HT			
* porte clé souvenirs	1 275.00 € HT			
Sous total	23 524.24 € HT	Leader 12 938.33€ 55 %	Région 0 €	CG 39 2 352.42 € 10 %
2/ conférences				
* conférence Université Ouverte	1 739.40 € HT			
* livre recueil des conférences	1 188.00 € HT			
Sous total	2 927.40 € HT	Leader 1610.07 € 55 %	Région 237.60 € 20 % sur 1188 €	CG 39 292.74 € 10 %
3/ exposition « âge d'or de la Franche-Comté au 15^{ème} siècle »				
* 2 vitrines	2 500.00 € HT		500 € (20 %)	
* gardiennage des œuvres expo 1 agent x 151.67 h x 2 mois x 18.81 €/h	5 705.82 € HT			
* alarme location 2 mois	1 490.00 € HT			
* frais de transport œuvres transporteur extérieur pour objets volumineux	3 400.00 € HT			
* frais salariaux 17.5 h x 1 agent à 23.17 €/h x 2 trajets 17.5 h x 1 agent à 20.75 €/h x 2 trajets 17.5 h x 1 agent à 16.48 €/h x 2 trajets	810.95 € 726.25 € 576.80 €			
* papier bulle, papier de soie, adhésif, film mousse, carton ondulé	200.67 € HT			
* assurance des œuvres	2400.00 € HT			
* livre catalogue 1500 ex	5005.00 € HT		1 001 € (20 %)	
Sous total	22 815.49€ HT	Leader 0 €	Région 1 501 € 20 % sur 7 505 €	CG 39 2 281.54 € 10 %
4/ création d'une docu fiction				
* mise en scène et direction les jours précédant le tournage	2 840.00 € HT			
* tournage docu fiction	32 540.00 € HT			
* création d'un DVD	906.00 € HT			
5/ tournage Metropolitan Museum de New York sur statues de Poligny	3 240.00 € HT			
Sous total	39 526.00 € HT	Leader 21 739.30 € 55 %	Région 5928.90 € 15 %	Département 3 952.60 € 10 %

Dépenses		Recettes		
		Leader	Région	Département
5/ concert et chorale				
* concerts et chorale 20 et 21 juin	9 000.00 € HT			
* concert Montaine avril 2015	2 000.00 € HT			
* buffet	500.00 € HT			
* nappes, eau, gobelets, jus de fruits	53.04 € HT			
* fromage	72.80 € HT			
* frais salariaux (service) 1 agent x 4 h x 16.17€/h	64.68 €			
Sous total	11 690.52 € HT	0 €	0 €	1169.05 € 10 % sur 11 690.52
6/ banquet médiéval les 20 et 21 juin				
* 1400 repas x 10 €	14 000.00 € HT			
* vaisselle jetable	1 500.00 € HT			
* animation troubadours	10 000.00 €			
Sous total	25 500.00 € HT	Leader 0 €	Région 0€	CG 39 2 550.00 € 10 %
7/ mise en lumière Collégiale				
Sous total	10 000.00 € HT	Leader 0 €	Région 0€	CG 39 1 000.00 € 10 %
		Leader	Région	CG 39
Totaux	135 983.65 € HT	36 287.70 €	7 667.50 €	13 598.35 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ d'accepter le plan de financement susvisé pour les 600 ans de la venue de Colette de Corbie et de la 1^{ère} pierre de la Collégiale Saint Hippolyte qui aura lieu entre février et septembre 2015 ;
- ✚ de solliciter les subventions susvisées auprès de Leader pour 36 287.70 €, de la Région pour 7 667.50 € et du Département pour 13 598.35 € pour les 600 ans de la venue de Colette de Corbie et de la 1^{ère} pierre de la Collégiale Saint Hippolyte qui aura lieu entre février et septembre 2015 ;
- ✚ de financer le solde du coût de l'exposition, soit 64 430.10 € sur fonds propres communaux (dépenses totales 135 983.65 HT - subventions sollicitées 57 553.55 € - vente de repas 14 000 €).

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 septembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'un certain nombre d'actions ont été évaluées avec une somme au maxi (pour la demande de subvention) mais un certain nombre n'atteindront pas les sommes budgétisées. Nous pourrions prétendre aux subventions européennes sur les actions achevées avant le 31 mars 2015. Nous solliciterons éventuellement la Drac sur certaines actions, nous attendons une réponse de leur part sur les actions subventionnables.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque l'on fête un jumelage, les dépenses représentent 15 à 20 000 € pour la ville. Pour un événement à cette hauteur, qui durera 6 mois et qui mettra notre ville en lumière, le coût de 64 000 € à charge de la ville n'est pas exorbitant. De nombreuses conférences auront lieu, des pièces de très haute qualité seront exposées, un docu fiction sera créé, nous assisteront à des nombreux événements musicaux en collaboration avec la Montaine, les amis des orgues, nous envisageons un banquet médiéval rassemblant 1 415 convives. En fonction des aides reçues, nous verrons s'il est opportun de conserver la mise en lumière de la Collégiale. Si l'on obtient des aides de la Drac, nous referons passer une note ultérieurement mais il faut déposer notre demande Leader rapidement pour passage en comité de programmation en février 2015. L'idée est de fêter dignement ces 600 ans. Une réunion avec les associations et les bénévoles aura lieu le 27 septembre en mairie pour mobiliser la population le 3^{ème} week-end de juin, sachant que la partie décoration et banquet nécessiteront beaucoup de bénévoles.

Monsieur Guillot rappelle qu'en commission, il avait demandé que la pose de la 1^{ère} pierre de la collégiale devait être mise en avant par rapport à la venue de Colette de Corbie car il faut prioriser la Collégiale sur le Monastère.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la Collégiale est un bâtiment communal mais la commémoration sera globale.

Monsieur Guillot pense qu'il faut mettre en premier lieu la Collégiale sur les publications

Monsieur le Maire répond que c'est un lieu emblématique, effectivement.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Demande de subvention auprès de la Drac, du Département et lancement d'une souscription auprès de la Fondation du patrimoine pour la réalisation d'une copie de la statue « la Vierge et l'enfant » dans le cadre de Poligny 2015

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre des festivités des 600 ans de la venue de Colette de Corbie et de la 1^{ère} pierre de la Collégiale Saint Hippolyte, la ville de Poligny souhaite réaliser une copie de la statue « la Vierge à l'enfant » exposée au Métropolitain Muséum of Arts à New York.

Cette sculpture monumentale bourguignonne fut attribuée pour la première fois à Claus de Werve, par Pierre Quarré (1909-1980), conservateur en chef des Musées de Dijon et spécialiste incontesté de la sculpture bourguignonne.

Cette statue est sans aucun doute le plus bel exemple de sculpture gothique bourguignonne du Museum.

Contexte historique :

En 1415 à la demande de sa femme Marguerite de Bavière, Jean Sans Peur fit le don du couvent à sa ville de Poligny. Des prières y étaient dites en permanence à l'intention du Duc, car Marguerite était fortement affectée par les nombreuses crises que subissait la Bourgogne.

En 1414, la guerre civile reprit entre Jean Sans Peur et les Armagnacs qui pillèrent de nombreuses villes duciales dans le Nord de la France. Jean Sans Peur conspira avec les Anglais contre les Armagnacs. Henri V d'Angleterre qui revendiquait ses droits au trône de France en profita pour relancer la guerre de Cent Ans.

Ce que craignait son épouse Marguerite arriva, le Duc fut assassiné le 10 septembre 1419.

Un document du XVI^e siècle indique clairement que le Duc et la Duchesse fournirent au couvent tout ce que souhaita Colette "*notre Mère Bien-aimée*", parce qu'ils voulaient en être les seuls fondateurs, et faire un don digne de leur haut rang.

Malgré l'absence de document écrit concernant le don de la statue, il est raisonnable d'imaginer que cette statue de la Vierge à l'Enfant fut, comme le couvent, un don ducal. La statue fut probablement commandée entre Juin 1415, date à laquelle Jean Sans Peur fit don du terrain et des bâtiments, et Octobre 1417 lorsque Sainte Colette installa ses nonnes dans le couvent pratiquement terminé.

Cette statue ne transgressait pas la règle franciscaine de stricte pauvreté, l'idéal de Sainte Colette, puisqu'elle glorifiait la Vierge et l'Enfant plutôt que le couvent.

Le premier emplacement de la statue n'est pas connu. Ce ne fut certainement pas la chapelle, car ses trois autels ont leurs propres consécration. Elle fut peut-être installée dans le cloître, où seules les nonnes auraient pu l'approcher. Des documents postérieurs, concernant le couvent, indiquent qu'elle présidait à leurs réunions familiales : "*une grande Vierge de pierre, assise, son Enfant sur les genoux, du XV^e siècle, préside toutes les réunions de famille*".

La statue échappa au sac de Poligny en 1638, pendant l'invasion française de la Franche-Comté qui faisait partie à l'époque du Saint Empire Romain Germanique.

En 1792, pendant la Révolution, le couvent fut pratiquement détruit et les ruines vendues. Le poids et la masse de la statue imposèrent probablement une cachette proche. Elle ne fut pas endommagée, contrairement aux sculptures de l'Eglise Saint-Hippolyte, probablement à cause de l'instinct de conservation et de la piété des habitants.

En 1817, avec le concours enthousiaste des habitants, le couvent fut rebâti sur ses anciennes fondations et les Clarisses retrouvèrent Poligny. Le 9 août 1833, le maire de Poligny, sur leur demande, redonna la statue aux nonnes. Elle fut installée très au-dessus du grand autel de la chapelle, dans une niche néo-gothique aujourd'hui disparue.

En 1875, des panneaux en bois furent installés dans la chapelle à l'occasion d'une rénovation, et la statue placée dans le réfectoire, sur un petit socle encadré de bois où elle fut photographiée aux alentours de 1920.

Cette même année 1920, la statue fut vendue avec l'autorisation de l'évêque, à François Vuillermet, notable de Poligny, qui disait vouloir créer un musée local. Il fournit au couvent une copie de la sculpture qui est toujours vénérée par les sœurs.

La statue originale changea au moins deux fois de propriétaire. Elle fut exposée à Paris, probablement par le marchand Georges Demotte, qui la fit nettoyer et la vendit plus tard à Jacques Seligmann. En 1933, Seligmann à New-York vendit la statue au Metropolitan Museum of Art.



D'autre part, l'association des amis du patrimoine de Poligny souhaite apporter sa contribution à la réalisation d'une copie de la statue de la Vierge à l'enfant, en lançant une souscription en lien avec la Fondation du patrimoine.

Issue de la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine est une personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique.

La Fondation du patrimoine a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé.

Pour cela, la Fondation du patrimoine lance des souscriptions publiques en faveur de projets de sauvegarde à maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale : elle peut dans ce cas, recueillir des dons pour financer un projet. Les fonds collectés sont reversés au maître d'ouvrage (moins 3 % pour frais de gestion).

Vous trouverez ci-joint, un exemplaire du projet de convention entre la ville et la Fondation du patrimoine.

Le plan de financement de la reproduction de la statue s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Montant
Numérisation 3D de l'original à New York	2500.00 €	Subvention DRAC 25 %	6875.00 €
Copie et finition	15 400.00 €	Subvention Département 25 %	6875.00 €
Polychromie	9 600.00 €	Souscription Amis du patrimoine	13 750.00 €
Total	27 500.00 €	Total	27 500.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ de donner son accord pour la réalisation d'une copie de la statue « la Vierge à l'enfant » pour un montant de 27 500.00 € HT ;**
- ✚ d'accepter le plan de financement susvisé ;**
- ✚ de solliciter une subvention de 6 875 € auprès de la Drac correspondant à 25 % du montant HT des travaux ;**
- ✚ de solliciter une subvention de 6 875 € auprès du Département correspondant à 25 % du montant HT des travaux ;**
- ✚ d'autoriser le Maire à signer la convention de souscription ci-jointe avec la Fondation du patrimoine pour la réalisation d'une copie de la statue « la Vierge à l'enfant ».**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 septembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que les spécialistes disent que la plus belle collection de statuaire bourguignonne est à Poligny et non pas en Bourgogne. Cette statue de la Vierge à l'enfant était à l'origine au couvent des Clarisses, elle a été vendue à un antiquaire peu scrupuleux et a été au fil du temps revendue aux américains et exposée au métropolitan museum de New York. Certains polinois avaient émis l'idée de récupérer l'original de cette statue pour quelques mois, Monsieur Quiblier est entré en contact avec le métropolitan museum qui a refusé la demande. L'idée d'une reproduction de la statue a alors surgit. La DRAC nous aiderait financièrement à hauteur de 25 %, tout comme le Département à 25 % également et le complément de financement fera l'objet d'une souscription auprès des polinois par le biais de la Fondation du patrimoine (défiscalisation de 66 % du don). Monsieur le Maire pense donc que le projet est maintenant réalisable. La DRAC a toutefois exigé que la reproduction de l'œuvre soit installée dans un espace public.

Monsieur Guillot espère que la copie de l'œuvre sera réussie.

Monsieur le Maire répond que Michel Vieille s'est rendu à Mâcon avec un petit groupe de polinois chez l'artisan qui serait chargé de réaliser la reproduction de l'œuvre et qu'il a été émerveillé par la qualité du travail de cet artisan. La copie de la statue pourrait être aussi belle que l'original.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10/ Convention de développement culturel et d'éducation artistique « petits bruits de caractère en petites cités comtoises »

Présentation de la note par Madame Cardon

Le Ministère de la culture et de la communication souhaite renforcer le dialogue et renouveler le partenariat avec les collectivités territoriales pour recréer une dynamique dans le cadre de la clause de compétence culturelle partagée. Ce partenariat doit permettre de faire progresser l'égalité des territoires en matière d'accès à la culture.

Ainsi, les conventions de développement culturel et d'éducation artistique favorisent le dialogue entre les différents acteurs culturels, éducatifs et sociaux d'un territoire.

L'offre culturelle en Franche-Comté se concentre sur les grands pôles urbains laissant de nombreuses zones rurales insuffisamment couvertes. Forte de ce constat, la Drac, en partenariat avec l'association des petites cités comtoises de caractère qui souhaite poursuivre son engagement à faire de l'enfant l'ambassadeur du patrimoine de demain, œuvre pour l'élaboration d'action de valorisation du patrimoine auprès des jeunes dans le cadre d'une démarche d'éducation artistique à envergure régionale.

Un comité de pilotage réunissant les partenaires signataires de la convention, se réunira une fois par an pour impulser une politique culturelle de territoire et en définir les orientations et dresser un bilan des actions menées. Les conventions de développement culturel et d'éducation artistique sont conclues de la date de leur signature jusqu'au 31/12/2015. Elles peuvent être reconduites par avenant après réalisation d'une évaluation réalisée 6 mois avant le terme de la convention.

Un projet de cartes postales sonores intitulé « petits bruits de caractère » est proposé à 5 communes labellisées petites cités comtoises de caractère. Les cartes postales reflèteront les bruits de la commune (les thèmes proposés pourront être la filière bois, la filière comté, la rivière souterraine, la Montaine...). Les enregistrements seront réalisés par des jeunes de la Montaine sous la Direction de professionnels (architectes, paysagistes...).

Pour ce projet de cartes postales sonores, la commune s'engage à :

- prendre en charge l'hébergement et la restauration des intervenants,
- prendre en charge la diffusion sonore des éléments lors d'un événement proposé par la commune
- assurer un relais de communication locale (journaux locaux, bulletin municipal, site internet, radio locale...)
- participer à hauteur de 500 € maxi pour la mise en place d'un parcours sonore (cette dépense est remboursée par les PCCC sur présentations de factures).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de développement culturel et d'éducation artistique « petits bruits de caractère en petites cités comtoises ».

Madame Cardon précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 septembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Elle ajoute que ce projet a été fait à l'école Saintt Just d'Arbois et a remporté un franc succès.

Monsieur le Maire précise que ce projet sera réalisé en collaboration avec la Montaine.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Désignation d'un référent ambroisie

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'ambrosie à feuilles d'armoise, est une plante invasive dont le pollen est particulièrement allergisant. Il suffit de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent, chez les sujets sensibles, en août-septembre : rhinite, écoulement nasal, conjonctivite, symptômes respiratoires de gravité variable (trachéite, toux, asthme parfois sévère), mais aussi parfois de l'urticaire ou de l'eczéma.

Plus la plante est présente dans l'environnement, plus le nombre de personnes sensibles est important.

Des réglementations locales permettent une prise de conscience et d'initier des actions de lutte à grande échelle. Ainsi pour la Franche-Comté et pour l'instant seul le département du Jura a rendu sa lutte obligatoire par l'Arrêté préfectoral de 2007 n° 2007/458 au titre de la santé publique. Une responsabilité de plus pour les Maires et leurs adjoints car en effet ce texte s'appuie sur le maintien de la salubrité publique du Code des collectivités locales. Grâce aux soutiens de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil Général du Jura, et des Communautés de communes du Grand Dole, de la Plaine Jurassienne, du Val d'Amour, des Coteaux de Seille et du Comté de Grimont, la FREDON soutien les élus pour la gestion de la problématique en fournissant des documents de vulgarisation, de technique de lutte, de cartographie (en partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté), et de suivi des luttes afin d'appréhender au mieux les aspects collectifs de la lutte. Pour organiser la lutte locale dans un contexte d'un ensemble de territoire, la FREDON recense des élus des municipalités référents locaux et interlocuteurs privilégiés de la problématique.

De plus, la FREDON réalise des fauchages et des arrachages sur les territoires en cas de carence de l'ayant droit du terrain infesté, (statut du GDON, Code Rural), plus de 300 sites visités en 2011 entre Dole et Lons le Saunier.

La FREDON soutient les municipalités et conformément aux arrêtés préfectoraux cherche pour chaque commune et intercommunalité à identifier un « référent communal ambroisie » qui sera chargé d'informer les habitants des risques allergiques et des caractères de reconnaissance de la plante et de façon précoce, sera chargé des signalements des nouvelles localisations à des fins d'incitation à la lutte de l'ayant droit du terrain infesté. La FREDON sur demande des intercommunalités, peut réaliser une évaluation et une lutte non chimique sur site et des sessions de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mademoiselle Christelle MORBOIS, référente « ambroisie » pour la commune de Poligny.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 septembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'ambrosie est une plante allergisante dont Mademoiselle Morbois connaît les caractéristiques.

Mademoiselle Morbois rappelle que lors du comité consultatif, certaines personnes ont demandé quelle était l'apparence de l'ambrosie : il s'agit d'une plante avec fleur semblable à un épi de maïs empli de graines, d'une hauteur de 1.20 m, en touffes d'un diamètre de 0.7 m. La commune dispose d'une cartographie de l'ambrosie depuis 3 ans, réalisée en collaboration avec la Communauté de communes du comté de Grimont. Il faut éviter de toucher cette plante et utiliser des protections pour l'éradiquer, son arrachage doit avoir lieu avant floraison.

Monsieur De Vettor demande où est située l'ambrosie ?

Mademoiselle Morbois répond qu'il y en a en zone industrielle car elle occupe le terrain sans autres plantes, le pollen se diffuse jusqu'à 40 km, il y en a moins cette année que les années précédentes du fait de la météo. Il y a également de l'ambrosie au stade Bonnotte, vers le centre de secours, vers la voie ferrée (la SNCF a été informée) et vers la route de Plasne (en moins grande quantité). Mademoiselle Morbois fait circuler des plantes enfermées dans un sac plastique afin que chaque conseiller se rende compte de son aspect.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Motion de soutien aux professions réglementées

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 27 août 2014, Maître Valérie Cerri attire l'attention du conseil municipal sur les récents débats publics relatifs à la déréglementation des professions réglementées, notamment des Notaires.

En effet, un projet de loi "croissance", en cours d'élaboration, devrait contenir des mesures relatives à la déréglementation des professions réglementées, afin d'en réduire les coûts pour les usagers. Ce projet de loi vise à libéraliser 37 professions réglementées « afin de rendre du pouvoir d'achat aux Français ». Ainsi, certains actes, jusqu'ici monopole des notaires en tant qu'officiers ministériels nommés par l'État, pourraient être rédigés par des avocats ou d'autres professionnels du droit. Encouragé par Bruxelles et conforté par une étude de l'Inspection générale des finances (IGF), le ministère de l'Économie souhaite libéraliser tout ou partie de ces professions, afin de les ouvrir à la concurrence. En s'appuyant sur les retours d'expérience récents dans certains secteurs, comme la téléphonie mobile, le Gouvernement table sur une baisse des tarifs de 5 à 24 % dans les secteurs réglementés, soit un total de 6 milliards d'euros de pouvoir d'achat "rendu" chaque année aux ménages.

Toutefois, il est nécessaire de rappeler que les actes notariés répondent à un enjeu de service public universel. Chaque année en Franche-Comté,

* 28 000 actes sont reçus par les 66 notaires du Doubs répartis dans 28 offices,

* 21 000 actes sont reçus par les 50 notaires de Haute Saône et du Territoire de Belfort répartis dans 23 offices,

* 16 000 actes sont reçus par les 39 notaires du Jura répartis dans 20 offices.

Le Notariat emploie 742 collaborateurs en Franche-Comté et 47 700 salariés en France.

Les notaires collectent près de 22 milliards d'euros d'impôts annuels pour le compte de l'Etat sans aucun frais pour eux.

En 2013, 248 millions de ressources fiscales ont été collectées par les notaires de Franche-Comté dont 65 millions par les notaires jurassiens.

Les notaires exercent une fonction publique, ils sont nommés par le garde des sceaux qui leur délègue au nom de l'Etat, le pouvoir de délivrer des actes revêtus de l'authenticité attachée aux actes de l'autorité publique. Le sceau de la république apposé sur les actes assure la confiance nécessaire aux échanges économiques représentant 600 milliards d'euros de capitaux par an.

Le notaire est un magistrat de l'amiable, il est un filtre au contentieux et joue un rôle de justice préventive, en prodiguant ses conseils à toutes les parties au contrat. Il permet d'assurer la sécurité optimale des actes majeurs de la vie des français. Le taux de contentieux suite à la signature d'un acte est inférieur à 1/1000.

Parce qu'il est investi d'une mission de service public, la rémunération du notaire est fixée par la garde des sceaux et permet une stricte égalité entre les citoyens. Ce tarif « redistributif » fait payer plus cher les actes les plus importants et permet ainsi :

- de rédiger à moindre coût pour l'utilisateur des actes non rentables représentant environ 60 % des actes signés chaque année ;
- de financer un service gratuit de conseil juridique de proximité (30 % de l'agenda du notaire est consacré à des rendez-vous de pur conseil sans rémunération ;
- d'assurer l'obligation d'instrumenter pour l'ensemble des notaires (qui ne peuvent pas refuser de rédiger des actes non rentables) ;
- de faire face à la lourdeur administrative croissante.

Une déréglementation de la profession aurait pour effet de remettre en cause ce service public de proximité.

Pour toutes ces raisons, Maître Cerri sollicite le soutien envers les pouvoirs publics, du conseil municipal et son engagement aux côtés de la profession notariale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion de soutien ci-après et de la transmettre aux pouvoirs publics.

**MOTION DE SOUTIEN A LA PROFESSION NOTARIALE
CONTRE LA LIBERALISATION DES PROFESSIONS REGLEMENTEES**

Un projet de loi "croissance", en cours d'élaboration, devrait contenir des mesures relatives à la déréglementation des professions réglementées, afin d'en réduire les coûts pour les usagers. Ce projet de loi vise à libéraliser 37 professions réglementées « afin de rendre du pouvoir d'achat aux Français ». Ainsi, certains actes, jusqu'ici monopole des notaires en tant qu'officiers ministériels nommés par l'État, pourraient être rédigés par des avocats ou d'autres professionnels du droit. Encouragé par Bruxelles et conforté par une étude de l'Inspection générale des finances (IGF), le ministère de l'Économie souhaite libéraliser tout ou partie de ces professions, afin de les ouvrir à la concurrence. En s'appuyant sur les retours d'expérience récents dans certains secteurs, comme la téléphonie mobile, le Gouvernement table sur une baisse des tarifs de 5 à 24 % dans les secteurs réglementés, soit un total de 6 milliards d'euros de pouvoir d'achat "rendu" chaque année aux ménages.

Toutefois, Maître Cerri rappelle que les actes notariés répondent à un enjeu de service public universel. Chaque année en Franche-Comté,

- * 28000 actes sont reçus par les 66 notaires du Doubs répartis dans 28 offices,
- * 21 000 actes sont reçus par les 50 notaires de Haute Saône et du Territoire de Belfort répartis dans 23 offices,
- * 16 000 actes sont reçus par les 39 notaires du Jura répartis dans 20 offices.

Le Notariat emploie 742 collaborateurs en Franche-Comté et 47 700 salariés en France.

Les notaires collectent près de 22 milliards d'euros d'impôts annuels pour le compte de l'Etat sans aucun frais pour eux.

En 2013, 248 millions de ressources fiscales ont été collectées par les notaires de Franche-Comté dont 65 millions par les notaires jurassiens.

Les notaires exercent une fonction publique, sont nommés par le garde des sceaux qui leur délègue au nom de l'Etat, le pouvoir de délivrer des actes revêtus de l'authenticité attachée aux actes de l'autorité publique. Le sceau de la république apposé sur les actes assure la confiance nécessaire aux échanges économiques représentant 600 milliards d'euros de capitaux par an.

Le notaire est un magistrat de l'amiable, il est un filtre au contentieux et joue un rôle de justice préventive, en prodiguant ses conseils à toutes les parties au contrat. Il permet d'assurer la sécurité optimale des actes majeurs de la vie des français. Le taux de contentieux suite à la signature d'un acte est inférieur à 1/1000.

Parce qu'il est investi d'une mission de service public, la rémunération du notaire est fixée par la garde des sceaux et permet une stricte égalité entre les citoyens. Ce tarif « redistributif » fait payer plus cher les actes les plus importants et permet ainsi :

- de rédiger à moindre coût pour l'utilisateur des actes non rentables représentant environ 60 % des actes signés chaque année ;
- de financer un service gratuit de conseil juridique de proximité (30 % de l'agenda du notaire est consacré à des rendez-vous de pur conseil sans rémunération ;
- d'assurer l'obligation d'instrumenter pour l'ensemble des notaires (qui ne peuvent pas refuser de rédiger des actes non rentables) ;
- de faire face à la lourdeur administrative croissante.

Une déréglementation de la profession aurait pour effet de remettre en cause ce service public de proximité.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de POLIGNY (39800) apporte son soutien aux professions réglementées et rappelle son engagement aux côtés de la profession notariale. Il demande l'abandon du projet de loi « croissance ».

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 septembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'on a besoin de professionnels avisés qui connaissent les règles et qui ont des avis justes. D'après les professionnels du jura, la déréglementation de la profession conduirait à ce que les avocats ne traitent que les affaires de grande importance, un professionnel de qualité a un meilleur jugement. En solidarité avec notre notaire polinoise, Monsieur le Maire propose d'adopter cette motion de

soutien. Certes, les notaires sont conscients qu'un toilettage est à faire dans la profession mais il faut la moderniser sans l'abattre.

Monsieur Guillot demande le retrait de cette motion qui conduit à soutenir une catégorie professionnelle : soutient-on les fonctionnaires pour le blocage de leurs points d'indice ? Cette déréglementation ne regarde pas les élus. Les corporations ont été supprimées en 1791, les privilèges ont été supprimés le 4/08/1789, mais certains survivent. Il demande la mise aux voix pour le retrait de cette motion.

Monsieur le Maire répond qu'il est certain que les élus peuvent toujours être appelés par des professions qui ont besoin de soutien, ce soutien a été sollicité du fait des orientations prévues bien qu'il n'y ait pas encore de lois votées. Monsieur le Maire est favorable au soutien de la présidente polinoise des notaires du jura sachant que 60 % des actes notariés sont de petites affaires : nous sommes en ruralité et pas au sein des métropoles. Le soutien consiste à demander une discussion entre le gouvernement et les notaires. Monsieur le Maire ajoute qu'il est paradoxal que Monsieur Guillot soutienne la déréglementation et que lui-même prône le contraire.

Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions, adopté à la majorité des voix.

13/ Convention avec Orange pour l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication rue Jean Jaurès

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La pose coordonnée de différents réseaux favorise la réduction des coûts des travaux et réduit la gêne occasionnée par les chantiers successifs.

Les réseaux aériens de communications électroniques et les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pourraient être dissimulés de façon coordonnée dans la rue Jean Jaurès.

Par courrier du 5 août 2014, Orange transmet à la ville de Poligny une convention réglant les modalités juridiques et financières liées à l'enfouissement des réseaux de télécommunication rue Jean Jaurès.

En contre partie des prestations d'ingénierie et de câblage, Orange sollicite un montant de 3 285.21 € non assujettis à TVA.

Il y a 6 appuis communs déposés, 1 appui Orange et 68 branchements réalisés.

La commune fournira des prestations d'études (plan, études génie civil, planning prévisionnel), des prestations de génie civil (la collectivité est maître d'ouvrage de la tranchée aménagée, pose les fourreaux et chambre de tirage propres aux réseaux de communication électronique et à ses branchements en domaine publics, fait son affaire des supports communs déposés).

Le propriétaire de l'installation en est responsable y compris en cas de mise à disposition à un autre exploitant.

Orange est responsable de ses équipements de communications électroniques y compris en cas de mise à disposition à un autre exploitant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention (ci-jointe) avec Orange pour l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication rue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 septembre 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot demande s'il y a des précisions par rapport à la commission, va-t-il falloir recreuser la voie ?

Monsieur Gaillard répond que les fourreaux ne sont pas partout et qu'il sera nécessaire de recreuser à certains endroits.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Implantation d'une borne électrique par le Conseil Général du Jura

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 10 juin 2014, le Conseil Général informait la commune du fait qu'elle avait été retenue pour l'implantation d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques dans le cadre du déploiement de 46 bornes sur l'ensemble du département.

Par courrier du 21 juillet 2014, le Conseil Général demande à la commune de bien vouloir donner son accord à l'implantation de cette infrastructure de recharge pour véhicules électriques qui sera réalisée entre l'automne prochain et la fin de l'année 2015.

La commune devra également s'engager à assurer la gratuité du stationnement des véhicules rechargeables pour 2 ans minimum. Cette disposition s'inscrit dans le cadre des contreparties aux aides octroyées par l'ADEME.

La borne de recharge serait implantée rue Nicolas Appert, face à la boulangerie, à côté des emplacements de co-voiturage. Le financement de cette borne est assuré par le conseil général, la communauté de communes ayant à sa charge les frais de fonctionnement (une convention entre la CCCGP et le conseil général règlera la prise en charge de ses frais)

Il est proposé au Conseil Municipal :

✚ de donner son accord pour l'implantation d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques rue Nicolas Appert, face à la boulangerie, à côté des emplacements de co-voiturage, dans le cadre du déploiement de 46 bornes sur l'ensemble du département ;

✚ de s'engager à assurer la gratuité du stationnement des véhicules rechargeables pour une durée de 2 ans minimum.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 septembre 2014, a donné un avis favorable ce dossier.

Monsieur Aubert pense que l'endroit d'implantation de la borne est mal placé devant la boulangerie, il aurait été préférable de prévoir l'implantation à côté de Gifi.

Monsieur Gaillard répond que le transformateur électrique est proche, c'est la raison pour laquelle la borne est ici.

Monsieur le Maire dit qu'il est un des seuls à se garer sur le parking sur le côté.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15/ Modification de la délibération du 11/7/14 relative aux demandes de subvention à la DRAC, à la Région et au Département pour la réalisation de sondages archéologiques préalables à la restauration intérieure des Jacobins

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 11 juillet 2014, le conseil municipal a décidé de lancer l'opération de fouilles archéologiques préalables à la restauration intérieure des Jacobins et :

- * de retenir le bureau d'études EVEHA pour un montant de 15 850 € HT, soit 19 020 € TTC ;
- * de solliciter une subvention auprès de la DRAC de 50 % (soit 7 925 €) du montant HT de l'étude ;
- * de solliciter une subvention auprès du Département de 25 % (soit 3 962.50 €) du montant HT de l'étude ;
- * de solliciter une subvention auprès de la Région de 10 % € (soit 1 585 €) du montant HT de l'étude.

La DRAC souhaite que le conseil municipal modifie le plan de financement de cette opération dont le montant global des aides atteignait 85 %, alors que les aides ne doivent pas dépasser 80 % du montant HT du coût des travaux. La subvention sollicitée auprès du Département serait donc de 20 % au lieu de 25 %, les autres demandes restant inchangées.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération du 11/7/14 ainsi qu'il suit :

Le Conseil Municipal décide :

- * de lancer l'opération de fouilles archéologiques préalables à la restauration intérieure des Jacobins ;
- * de retenir le bureau d'études EVEHA pour un montant de 15 850 €HT, soit 19 020 €TTC ;
- * de solliciter une subvention auprès de la DRAC de 50 % (soit 7 925 €) du montant HT de l'étude ;
- * de solliciter une subvention auprès du Département de 20 % (soit 3 170 €) du montant HT de l'étude ;
- * de solliciter une subvention auprès de la Région de 10 % € (soit 1 585 €) du montant HT de l'étude.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 septembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la DRAC n'avait jamais fait d'observation jusqu'à présent sur le financement des travaux des Jacobins à hauteur de 85 %.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16/ Règlement intérieur du conseil municipal

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du CGCT et l'article L 2121-8 du CGCT, rendent obligatoire l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal dans le délai de 6 mois suivant son installation.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante d'adopter un règlement intérieur avant le 29 septembre 2014.

Il est proposé à l'assemblée le règlement intérieur ci-joint, base de travail d'une réflexion à mener conjointement.

Monsieur le Maire précise qu'une précision a été apportée en commission sur l'article 27 et que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 septembre 2014, a émis un avis favorable sur ce règlement.

Monsieur Guillot ajoute qu'il aurait mieux fait de se taire car il a dit que la rédaction initiale était ambiguë : il avait pensé que les groupes étaient ceux de l'opposition et ce n'était pas le cas ce qui fait que l'opposition municipale a perdu ½ page d'expression.

Monsieur le Maire répond que l'opposition municipale ne perd rien si le bulletin fait plus de 16 pages.

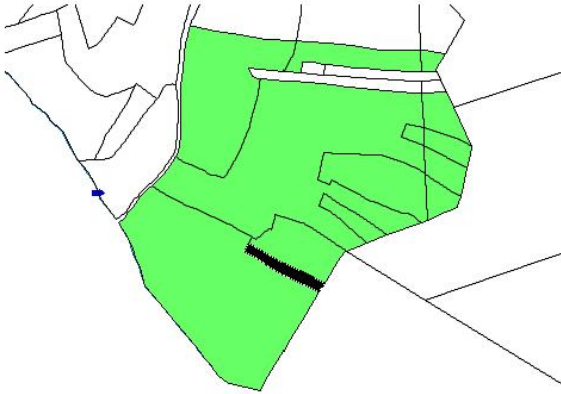
Monsieur Guillot dit qu'à Salins, une page entière est réservée à l'opposition avec un droit de réponse de la majorité sur une autre page.

Monsieur le Maire pense que cela crée la polémique, le bulletin de Salins fait 25 ou 30 pages.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17/ Achat de la parcelle H 361

Présentation de la note par Monsieur le Maire



Par courrier, en date du 19 juillet 2014, Olivier ROUSSOT, propriétaire de la parcelle H 361, informe la commune de son intention de vendre son terrain.

La parcelle H 361 est située à l'Est du territoire de Poligny, au lieu-dit "les Outre Bois", d'une contenance de 1 200 m². Cette parcelle est enclavée dans un ensemble appartenant à la commune de Poligny (teinté en vert).

Une estimation a été sollicitée auprès du service des Domaines.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur l'opportunité d'acquérir la parcelle H 361, appartenant à Olivier ROUSSOT,
- autoriser Monsieur le Maire à négocier en fonction de l'estimation des Domaines,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme - environnement », réuni le 19 septembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

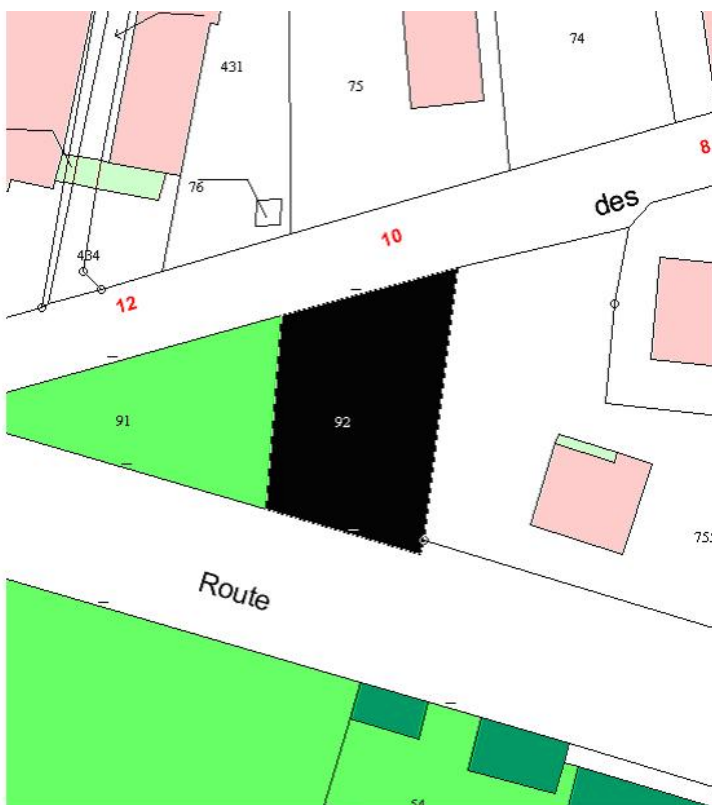
Monsieur Macle demande où est située cette parcelle ?

Monsieur le Maire répond qu'elle est en limite de Saint Lothain.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18/ Achat de la parcelle AT 92

Présentation de la note par Monsieur le Maire



Par délibération n° 129, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 septembre 2013, a décidé d'acquérir la parcelle AT 91, d'une contenance de 371 m², pour la somme de 2 000 €, soit 5,391 €/m².

Afin de permettre la continuité de la largeur de trottoir de la route de Lons, un arrêté d'alignement a été rédigé, au droit des parcelles AT 91 et 92.

La parcelle AT 92, d'une contenance de 465 m², vient d'être mise en vente, par son propriétaire, Monsieur MOUGET.

Pour éviter la déclaration d'Intention d'aliéner cette parcelle, il est proposé de proposer une transaction à l'amiable.

Le base des discussions pourrait être de : 465 m² x 3,591 €/m², soit, arrondi à 1 670 €.

Une estimation a été sollicitée auprès du service des Domaines.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur l'opportunité d'acquérir la parcelle AT 92, appartenant à Monsieur MOUGET,**
- **autoriser Monsieur le Maire à négocier en fonction de l'estimation des Domaines,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme », réuni le 19 septembre 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur De Vettor explique qu'il a vu le propriétaire de ce terrain qui accepte de vendre son terrain à la commune, il ne réside plus à Poligny. L'estimation des Domaines est en cours, le prix de vente est basé sur celui du terrain d'à côté dont le prix avait également fait l'objet d'une estimation des Domaines.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition permettrait la continuité des trottoirs et la poursuite d'une voie douce en liaison avec la voie réalisée par la CCCGP pour desservir la zone commerciale Grimont sud. Les campeurs utilisent souvent cette liaison douce.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19/ Rapport du Syndicat des eaux Arbois Poligny

Présentation de la note par Monsieur le Maire

En application de la loi n° 95 - 101 du 2 février 1995 et du Décret n° 95 - 635 du 6 mai 1995, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (lorsque la commune lui a transféré ses compétences) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

A cette occasion le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région Arbois - Poligny a transmis son rapport, de l'exercice 2013, sur la distribution de l'eau potable.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la SOCIÉTÉ DE GÉRANCE DE DISTRIBUTION D'EAU en vertu d'un contrat ayant pris effet en 2013.

Ce dossier contient tous les éléments pour répondre à la nécessité de transparence des services publics.

Il rappelle, de manière quantitative, ce que représente le Syndicat à savoir :

- 1 212 520 m ³ prélevés	(1 432 980 m ³ en 2012)
- 6 336 abonnés domestiques	(6 304 en 2012)
- 154 abonnés non domestiques	(160 en 2012)
- 778 230 m ³ vendus	(827 295 m ³ en 2012)
- la consommation domestique moyenne est de 123 m ³ /an	(131 m ³ /an en 2012)
- 65,80 % rendement du réseau	(60,80 % en 2012)

L'eau distribuée a pour origine les puits et forages existants sur la commune d'Ounans.

Il est à lire également les indicateurs financiers.

Vous pourrez comparer votre facture d'eau avec celle d'un client ayant consommé 120 m³ en 2013 pour un montant de 248,11 € soit 2,07 €/m³, au 1^{er} janvier 2014.

soit + 2,75 % par rapport à 2012.

Le dossier complet est à la disposition du public pour sa consultation au secrétariat des Services Techniques.

Le Conseil Municipal doit prend acte que ces informations lui ont été transmises.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 19 septembre 2014, a pris acte de ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la source d'alimentation de la ville de Poligny est située à Ounans et que le taux de rendement du syndicat Arbois/Poligny est meilleur que celui du syndicat Centre Est qui n'atteint pas 65 % du réseau.

Monsieur Guérin pense que 123 m³ est élevé pour la consommation domestique ?

Monsieur le Maire répond que l'on divise la consommation par le nombre de compteurs et que la consommation augmente s'il y a des fermes reliées au réseau.

Monsieur Guillot constate que les sociétés de distribution d'eau, tout comme les sociétés d'autoroute, ont des augmentations supérieures au coût de la vie. Il demande si la commune ne pourrait pas avoir une influence sur ces sociétés car 2.75 % est une hausse importante étant donné le contexte économique.

Monsieur le Maire répond que l'on peut agir par le biais de nos représentants. A 2 € le m³ d'eau, on est encore au dessous de la moyenne départementale.

Monsieur Guillot rappelle que jusqu'en 1976, Poligny avait son propre réseau d'eau puis a manqué d'eau en 1976, année de sécheresse, ce qui a conduit à un référendum pour choisir le mode d'alimentation.

Monsieur Gaillard précise que l'affermage a été fait en mars/avril 1983.

Monsieur Guillot dit que les monts d'Arbois n'avaient pas d'eau en 1976.

Monsieur le Maire répond que le manque d'eau a conduit à aller chercher l'eau à Ounans.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel 2013 du syndicat des eaux.

20/ Avis sur l'aménagement des zones d'activités "Velours 1, 2 et 3", dans le cadre d'une enquête publique

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités "Velours 3" et de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la Communauté de Communes du Comté de Grimont a sollicité Monsieur le Préfet pour la mise en œuvre d'une enquête publique.

Par arrêté préfectoral n° 2014237-0006 du 25 août 2014, Monsieur le Préfet a prescrit l'enquête publique, qui se déroule du mercredi 24 septembre au vendredi 24 octobre 2014.

Le 12 août 2014, le tribunal administratif de Besançon a désigné Monsieur LAMBLIN Jean-Paul, officier en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur BEIRNAERT Pierre, retraité de l'artisanat et du commerce, en qualité de commissaire enquêteur par suppléant.

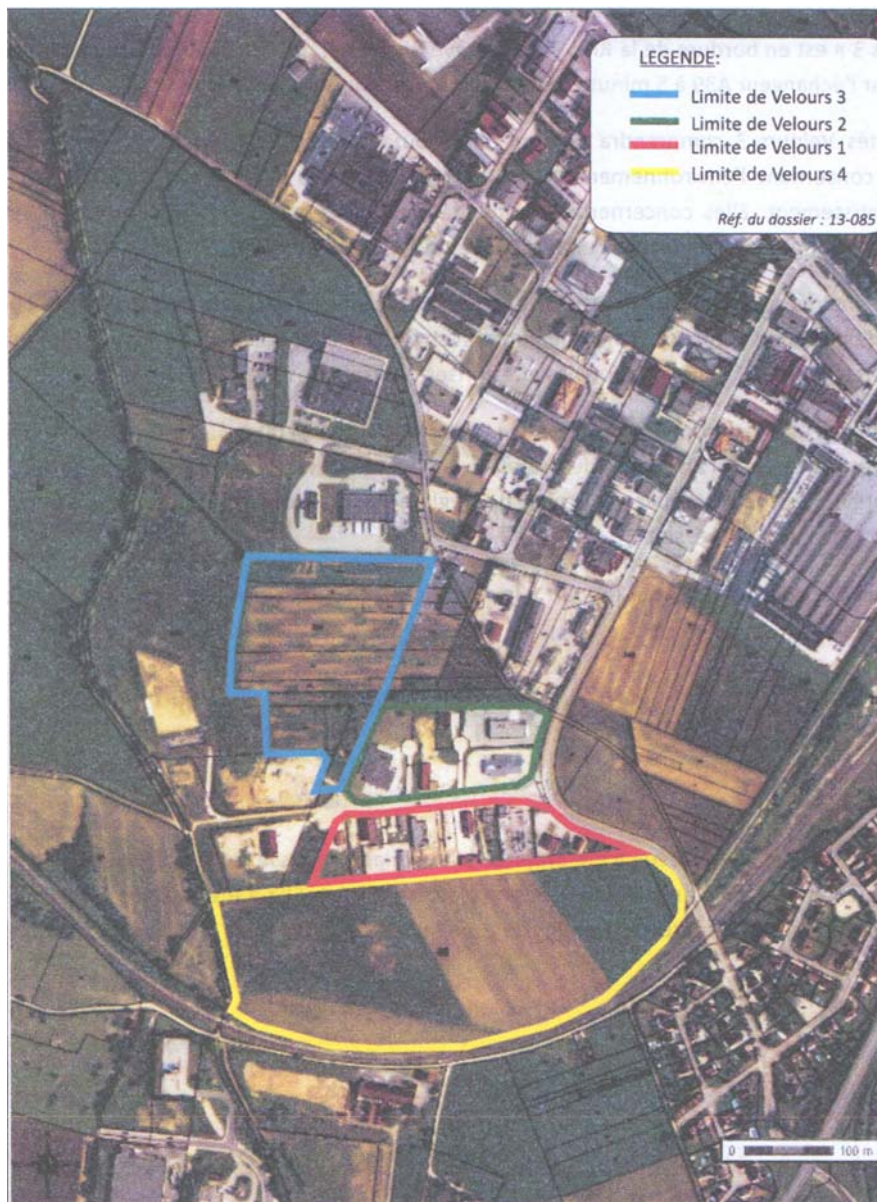
Le commissaire enquêteur tiendra une permanence, en Mairie de Poligny, les :

- mercredi 24 septembre 2014 de 8h30 à 11h30,
- jeudi 9 octobre 2014 de 14h00 à 17h00,
- samedi 11 octobre de 9h00 à 12h00,
- vendredi 24 octobre 2014 de 14h00 à 17h30.

Le dossier d'enquête est à la disposition du public, à l'accueil de la Mairie.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux - urbanisme », réuni le 19 septembre 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.



Monsieur le Maire explique qu'en rouge sur la photo ci-dessus, apparaît la zone Velours 1 datant de 2006-2007, en vert apparaît la zone Velours 2 datant de 2007-2010, en bleu la zone Velours 3 datant de 2014 (c'est la première zone écologique à caractère environnemental du département, il existe une zone du même type à Etalans, les travaux sont prêts à démarrer à Poligny).

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

21/ Résultats de la Commission d'Appel d'Offres pour les abords de la maison de santé (infrastructures 2)

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

Dans le cadre des travaux de la maison de santé, les consultations suivantes, pour travaux ont été réalisées :

- les abords immédiats ou infra 1 (démolition, préparation du terrain), (marché d'infrastructure)
- construction de la maison de santé (marché de travaux).

Une nouvelle consultation a été lancée pour l'aménagement final des abords (marché d'infrastructure).

La consultation a eu lieu entre le 1^{er} août et le 15 septembre 2014.

Elle est parue le 6 août 2014 dans le Progrès et le 7 août dans la Voix du Jura.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis, le 15 septembre 2014, afin d'ouvrir les enveloppes. Les dossiers ont été transmis à Alain JUST, Maître d'Oeuvre, pour analyses des offres.

La Commission d'Appel d'Offres a également souhaité négocier avec les cinq entreprises, qui ont transmis une proposition de prix.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis à nouveau, le 19 septembre 2014 à 17h30.

Alain JUST a proposé son analyse pour permettre de retenir l'offre économique la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur le choix de la Commission d'Appel d'Offres, concernant les travaux d'infrastructure de la maison de santé (infra2),**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, en fonction du montant posé.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux - urbanisme », réuni le 19 septembre 2014 a proposé de suivre l'avis de la commission d'appels d'offres.

Monsieur Gaillard explique que la consultation des entreprises a eu lieu pour la création d'un parking extérieur de 14 places, l'accès à l'hôpital, le dérasement du mur entre l'hôpital et la rue de la faïencerie. La SJE a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse de 141 747.63 € HT avec une option filet entre le champ d'Orain et le parking à 8 050 € HT. L'estimation du maître d'œuvre était de 171 000 € HT.

Le laboratoire ouvrira ses portes fin décembre 2014. Les travaux devraient démarrer mi octobre.

Monsieur Gaillard propose de suivre l'avis de la CAO et de retenir l'entreprise SJE ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse de 141 747.63 € HT avec une option filet entre le champ d'Orain et le parking à 8 050 € HT.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

22/ Résultats de la Commission d'Appel d'Offres pour les travaux d'assainissement rue Jean Weber et rue d'Archemey

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 21 février 2014, le Conseil Municipal avait retenu les entreprises des lots 1 et 2, pour réaliser les travaux sur le réseau d'assainissement de la rue Jean Wéber et sur celui de la rue d'Archemey.

Par délibération n° 101 du 11 juillet, le Conseil Municipal a annulé la délibération concernant le choix des entreprises, du fait de l'absence de la publication d'un avis d'appel à la concurrence.

Une nouvelle consultation a eu lieu entre le 16 juillet et le 18 août 2014 - annonce publiée le 18 juillet dans le journal "le Progrès".

Concernant le lot 1 "Canalisations", 20 dossiers ont été sollicités, 4 entreprises ont remis une offre. Pour le Lot 2 "poste de relevage", 16 dossiers ont été demandés, 5 entreprises ont transmis une offre.

Lors de la première réunion de la Commission d'Appel d'Offres, le 15 septembre, les membres de cette commission ont demandé une négociation, auprès des 9 entreprises et ont transmis les dossiers au Bureau d'études ANDRÉ, pour analyse.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une deuxième fois le 24 septembre 2014.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur la proposition de la Commissions d'Appel d'Offres, afin de retenir les entreprises des lots 1 et 2, pour les travaux sur le réseau d'assainissement de la rue Jean Wéber et sur celui de la rue d'Archemey ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces marchés de Travaux.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux - urbanisme », réuni le 19 septembre 2014, était dans l'attente des résultats de la commission d'appels d'offres.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise ETCTP a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant de travaux de 69 471.37 € HT + 26 000 € HT pour la pompe de relevage de l'entreprise OGELEC

Une aide de 30 % est sollicitée auprès de l'Agence de l'eau et une aide de 30 % est sollicitée auprès du Département.

Monsieur Guillot demande s'il s'agit de la même pompe que celle que la ville a déjà ?

Monsieur le Maire répond que sur les 5 réponses reçues, la pompe était identique.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

23/ Résultats de la Commission d'Appel d'Offres pour les travaux de mise en conformité de l'installation électrique de la Collégiale

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Pour la mise en conformité de l'installation électrique de la Collégiale Saint Hippolyte, le bureau d'études B.E.T.J. avait été mandaté pour réaliser le cahier des charges destiné à la consultation des entreprises.

Lors de sa séance du 21 février 2014, le Conseil Municipal avait retenu l'entreprise SMI, pour réaliser ces travaux.

Avant le début des travaux, le programme des travaux a été refusé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Afin de répondre aux remarques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une consultation de Maître d'Oeuvre a été lancée, auprès de trois Bureau d'Études, proposés par cette instance.

Deux Bureaux d'Études ont transmis une offre, le troisième s'est excusé.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 septembre et après constat du montant de la mission, les membres de cette commission ont demandé une négociation.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 19 septembre à 17h30.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur la proposition de la Commissions d'Appel d'Offres, de retenir un Maître d'Oeuvre pour les travaux de mise en conformité de l'installation électrique de la Collégiale ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce marché de Maîtrise d'Oeuvre.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux - urbanisme », réuni le 19 septembre 2014 a proposé de suivre l'avis de la CAO.

Monsieur le Maire explique que le bureau d'études Scenergie, qui a réalisé l'éclairage de la citadelle de Besançon, a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse de 10 950 € HT. D'autre part, Monsieur le Maire ajoute que la façade des Jacobins est éclairée jusqu'à 22h30.

Monsieur Guillot demande si cela correspond à la loi parue il y a un an environ sur la restriction de l'éclairage des bâtiments publics ?

Monsieur le Maire répond que non, que dans le cas de la façade des Jacobins, une horloge programmable a été installée par choix des élus.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

24/ Intégration d'un polinois au sein du comité consultatif pour les travaux et l'urbanisme

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs associant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Lors de la séance du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a créé 7 comités consultatifs municipaux et a installé les membres du conseil municipal au sein desdits comités.

Lors des séances du 30 avril et 6 juin 2014, le Conseil Municipal a installé différents membres au sein des comités consultatifs.

Une candidature pour participer aux travaux du comité consultatif municipal pour les travaux et l'urbanisme a été omise.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'installer Monsieur Jean-Yves NOIR au sein du comité consultatif municipal pour les travaux et l'urbanisme.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES

a / prochain conseil

Monsieur le Maire informe l'assemble de la date approximative du prochain conseil qui aura lieu début novembre et qu'il essayera à nouveau de fixer plusieurs dates à l'avance.

b / maison du comté

Monsieur Guillot explique qu'il n'a pas pu être présent à la réunion de la Communauté de communes relative à la maison Seguin par rapport au projet de la maison du comté.

Monsieur le Maire répond qu'une seconde réunion a eu lieu dans la semaine concernant la maison du comté : la filière comté souhaiterait ouvrir un parc d'interprétation ouvert à la population, du type de celui présent sur l'aire du jura. C'est la raison pour laquelle la filière souhaite un grand terrain d'un hectare. Plusieurs scénarios sont possibles : l'utilisation du stade Bonnotte pour le projet ou l'achat de la maison Seguin mais l'emprise nécessaire ne serait pas suffisante dans ce cas. La filière comté souhaite que le conseil municipal puisse délibérer sur la vente partielle de cette zone à la maison du comté, l'estimation du stade ayant été lancée auprès du service des Domaines. L'objectif est de proposer une vente ou un refus de vente au mois de novembre.

Monsieur Guillot explique que chacune des listes en présence pour les élections municipales a évoqué un projet d'éco quartier : l'opposition souhaitait installer cet éco quartier au stade Bonnotte et Monsieur Guillot demande à Monsieur le Maire où était prévu cet éco quartier pour la liste de la majorité ?

Monsieur le Maire répond que Monsieur Seguin souhaite conserver ses garages avec la bande de terrain attenante et serait vendeur de sa maison et du terrain attenant.

Monsieur Guillot demande que soit conservé le nom de la famille Bonnotte qui a marqué Poligny.

Monsieur le Maire répond qu'il est complètement d'accord

c/ fête foraine

Monsieur Guillot demande qui a distribué les flyers expliquant que le conseil municipal et le Maire avaient donné l'accord aux forains de rester plus longtemps au champ de foire à l'occasion de la fête foraine ?

Monsieur le Maire répond que les services municipaux ne sont pas du tout à l'origine de ce flyer ! il a donné l'accord aux forains de rester quelques jours supplémentaires par tradition, mais en aucun cas il a imprimé ni distribué ce flyer.

La séance est levée à 21h50

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DE VETTOR

Le Maire,
Dominique BONNET